

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 64 portant modification du tableau annexé à l'arrêté n° 2 du 2 janvier 1942,

n° 64

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 janvier 1942

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1942

Date du numéro
1 janvier 1942

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 2 du 2 janvier 1942 accordant les crédits provisoires au chapitre du budget colonial au titre du 1^{er} semestre 1942

Vu le télégramme officiel n° 9, du 9 janvier 1942 supprimant le chapitre unique pour la solde et créant deux chapitres pour les dépenses correspondantes et un nouveau chapitre pour les allocations familiales

Vu le nouveau numérotage des chapitres du budget colonial passant du numéro 78 au numéro 93

Sur le rapport de l'intendant, directeur de l'intendance, ordonnateur secondaire des dépenses militaires dans la colonie et la proposition du général commandant supérieur des troupes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — En application des prescriptions du télégramme officiel n° 3 du 9 janvier 1942 du Ministre Secrétaire d'Etat aux colonies. le tableau annexé à l'arrêté n° 2 du 2 janvier 1942 portant ouverture de crédits provisoires au titre du 1^{er} semestre 1942 au directeur de l'intendance en Côte française des Somalis est modifié comme suit : Article 1^{er}. 2.800,00 Article 2. 2.000 TOTAL: 61.6: 3.000,00

chapitre 79.solde des militaires non officiers Article 1^{er} 12.000.000

Article 2

660.000 total 12.600.000

chapitre 91.allocation familiale 100.000 Nés Dans à: iimé of art, 2, — Le

chapitre 6S est supprimé et remplacé par les chapitres 78 et 79, Les chapitres 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 78, 79 et S1 deviennent 81 82 83, 84, 85, 86, 87, 89 90, 93 art. 3. — Le général commandant supérieur des troupes et le directeur de l'intendance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILIETAS.